



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260907-ARR26-248-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Publié le
07 SEP. 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION HORAIRE EXCEPTIONNELLE POUR UN TRANSFERT D'ENGIN DE CHANTIER PAR TRANSPORT EXCEPTIONNEL- REALISATION DE LA LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS OUVRAGE 7405 « ENTONNEMENT JEAN-BAPTISTE CLEMENT » NUIT DU MARDI 8 SEPT AU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu'« en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions réglementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Vu l'arrêté municipal ARR25-210 à l'article 1 interdisant les travaux de chantiers les samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant le transport exceptionnel délivré par le département de la Seine-Saint-Denis, joint à la demande ;

Considérant que dans le cadre des travaux pour la conception-réalisation de l'ouvrage d'entonnement 7405 de la ligne 15 Est situé au 118 boulevard Gabriel Péri, le groupement COREA-Eiffage Génie Civil sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Grands Projets (SGP) a sollicité par demande datée du 4 septembre 2026, l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin qu'il puisse effectuer un transfert d'engin par convoi exceptionnel vers le chantier situé Jean-Baptiste-Clément, rendue nécessaire au bon déroulement des travaux ;

Considérant que la réglementation applicable aux transports exceptionnels impose que ce transfert d'engin soit effectué exclusivement entre 22h00 et 6h00 ;

Considérant que ce transfert est programmé dans la nuit du mardi 8 septembre au mercredi 9 septembre 2026 ;

Considérant que les opérations de ce transfert d'engin et de manutention associées sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour le voisinage assimilables à du bruit de chantier, et qu'il est nécessaire de les encadrer ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil agissant pour la Société des Grands Projets est autorisé à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à procéder au transfert d'un engin de chantier par transport exceptionnel, depuis le chantier situé val-de-Fontenay vers le site de l'ouvrage « Entonnement Jean-Baptiste Clément », situé à Champigny-sur-Marne :

- du mardi 8 septembre 22h00 au mercredi 9 septembre 6h00 ;
- les chantiers devront être interrompus les samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou dérogation.

ARTICLE 2 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et informer les riverains.

ARTICLE 3 : le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; il prendra toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale de Champigny-sur-Marne
- au groupement COREA/ Eiffage Génie Civil
- à la Société des Grands Projets

Fait à Champigny-sur-Marne, le **7 SEP. 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne

Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.